CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Signalétique et décors graphiques)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP SDG, veuillez visiter :
cap-signaletique.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP SDG

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, oral d'histoire-géographie-EMC

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-SDG-EG1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'épreuve EG1, sans coefficient autonome pour l'EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : la construction européenne après 1945 (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : l'accès aux services dans un territoire (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://cap-signaletique.fr/assets/annales/cap-signaletique-et-decors-graphiques/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Signalétique et décors graphiques) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : la construction européenne après 1945

Le candidat analyse deux sources : la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 et l'article 2 du traité instituant la CECA, signé le 18 avril 1951. Il les replace dans le contexte de l'après-guerre, confronte leurs objectifs et explique ce qu'elles révèlent des débuts de la construction européenne ainsi que leurs limites.

Partie 1 : Histoire

Question 1.1. Présentez les deux sources du DT 1 en précisant, pour chacune, sa nature, sa date et son auteur ou son autorité émettrice. Situez-les dans le contexte de l'Europe après 1945.

Les deux sources sont officielles et éclairent les débuts de la construction européenne après la Seconde Guerre mondiale. En 1945, l'Europe est à reconstruire et cherche à prévenir de nouveaux conflits.

Source	Date et nature	Auteur ou autorité émettrice
Document 1	9 mai 1950, déclaration politique	Robert Schuman
Document 2	18 avril 1951, traité international signé à Paris	États signataires

La déclaration propose une coopération franco-allemande ouverte à d'autres pays. Le traité transforme ensuite ce projet en une organisation commune, la CECA.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 1950, Robert Schuman propose une coopération sur le charbon et l'acier ; en 1951, les États signent le traité fondateur de la CECA.

Question 1.2. Confrontez les objectifs exprimés dans la déclaration du 9 mai 1950 et dans l'article 2 du traité du 18 avril 1951. Appuyez votre comparaison sur des éléments précis des textes.

Les deux textes organisent une coopération européenne autour du charbon et de l'acier, mais n'ont pas le même rôle. La déclaration de Schuman propose de placer la production franco-allemande sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à d'autres pays. Elle présente ce projet comme un effort pour sauvegarder la paix mondiale. L'article 2 du traité de 1951 fixe les missions de la CECA : établir un marché commun, contribuer à l'expansion économique, développer l'emploi et relever le niveau de vie. Le premier expose donc une ambition politique ; le second la traduit en objectifs économiques et sociaux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La déclaration propose une coopération pour préserver la paix ; le traité organise la CECA et lui assigne des objectifs économiques et sociaux.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.3. **Montrez ce que ces textes permettent de comprendre sur les débuts de la construction européenne. Indiquez aussi une limite de ces sources pour connaître les réactions des populations ou la mise en œuvre concrète du projet.**

Ces sources montrent une progression des débuts de la construction européenne :

- En 1950, Schuman propose de mettre en commun les productions franco-allemandes de charbon et d'acier sous une Haute Autorité.
- En 1951, le traité fonde la CECA et définit ses missions.

Elles révèlent le rôle moteur de la coopération franco-allemande et le passage d'un projet politique à une organisation commune. Leur limite est qu'il s'agit de textes officiels : ils exposent des intentions et des règles, mais ne renseignent ni sur les réactions des populations ni sur l'application concrète du projet. Des témoignages ou des données de mise en œuvre seraient nécessaires pour étudier ces aspects.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les textes éclairent la naissance de la CECA, mais pas les réactions des populations ni son application concrète.

Question 1.4. **Expliquez en quoi la mise en commun du charbon et de l'acier pouvait contribuer à la paix en Europe. Distinguez l'objectif annoncé et la portée historique du projet.**

Objectif annoncé : la déclaration de Schuman présente la mise en commun du charbon et de l'acier comme un moyen de contribuer à la paix. Ces ressources étant essentielles à l'industrie et à l'armement, leur gestion commune rend plus difficile une préparation militaire menée indépendamment et favorise la coopération entre la France et l'Allemagne. Le projet est ouvert à d'autres pays européens.

Portée historique : le traité de 1951 fonde la CECA et donne un cadre durable à cette coopération. C'est une étape importante de la construction européenne, qui favorise la paix sans pouvoir, à elle seule, garantir l'absence de conflits.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La CECA institutionnalise la coopération sur des ressources stratégiques et constitue une étape majeure de la construction européenne en faveur de la paix.

2. Géographie : l'accès aux services dans un territoire

Le DT 2 présente des données fictives sur trois secteurs de Val-des-Rives : leur distance à la mairie, le nombre d'allers-retours de bus quotidiens et la présence d'un point d'accueil public. Le candidat compare leur accessibilité, explique les effets de l'éloignement et propose une mesure d'aménagement pour le secteur le moins desservi.

Partie 2 : Géographie

Question 2.1. Décrivez les inégalités d'accès aux services entre les trois secteurs. Citez au moins deux données du tableau pour justifier votre réponse.

Secteur	Distance à la mairie	Allers-retours de bus par jour	Point d'accueil public
Centre	0,8 km	12	Oui
Les Tilleuls	3,5 km	6	Oui
Les Hauts	7,2 km	2	Non

Les écarts sont gradués : le Centre est le mieux placé, à 0,8 km, avec 12 allers-retours et un point d'accueil. Les Tilleuls sont dans une situation intermédiaire, à 3,5 km, avec 6 allers-retours et un point d'accueil. Les Hauts cumulent les handicaps : 7,2 km, seulement 2 allers-retours et aucun point d'accueil. L'accès aux services est donc nettement moins favorable dans ce dernier secteur.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les Hauts sont le secteur le moins bien desservi : 7,2 km de la mairie, 2 allers-retours de bus par jour et aucun point d'accueil.

Question 2.2. Expliquez comment la distance et la fréquence des transports en commun peuvent renforcer ou réduire l'isolement des habitants. Appuyez-vous sur une comparaison entre deux secteurs.

Une grande distance rend l'accès à la mairie plus difficile, surtout pour les personnes sans voiture. Des bus fréquents facilitent les déplacements ; une faible fréquence peut au contraire limiter les possibilités de trajet et renforcer l'isolement.

La comparaison entre le Centre et Les Hauts l'illustre : le Centre est à 0,8 km de la mairie et compte 12 allers-retours quotidiens, tandis que Les Hauts sont à 7,2 km et n'en comptent que 2. La distance et la faible desserte rendent donc les habitants des Hauts plus isolés.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les Hauts sont plus exposés à l'isolement que le Centre, car ils sont plus éloignés et beaucoup moins desservis par le bus.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement réaliste pour améliorer l'accès aux services dans le secteur le moins desservi. Justifiez votre proposition à partir des données et indiquez un effet attendu sur les habitants.

1. La commune pourrait organiser une permanence municipale régulière dans le secteur des Hauts, par exemple dans un local communal accessible.
2. Elle annoncerait les horaires et les démarches proposées, puis ajusterait la permanence selon les besoins constatés.

Cette mesure cible le secteur le moins desservi : il se trouve à 7,2 km de la mairie, compte 2 allers-retours de bus par jour et n'a pas de point d'accueil public. Une permanence de proximité réduirait les déplacements nécessaires pour certaines démarches et faciliterait l'accès aux services, notamment pour les habitants sans voiture.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Installer une permanence municipale régulière aux Hauts afin de rapprocher les services des habitants et de limiter leurs déplacements.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité

Une affiche anonyme sur un panneau municipal désigne un habitant et appelle à exclure les personnes d'une religion des activités communales, tandis qu'une association invoque la liberté d'expression. À partir de l'article 1 de la Constitution, le candidat distingue les principes en jeu et propose une démarche responsable sans se substituer aux autorités compétentes.

Partie 3 : Enseignement moral et civique

Question 3.1. Présentez le principe constitutionnel mobilisé par le DT 3 et expliquez son lien avec la situation du panneau municipal.

L'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 définit la France comme une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Il garantit l'égalité devant la loi sans distinction de religion et affirme le respect de toutes les croyances. La liberté d'expression est également invoquée dans la situation, mais le DT 3 met surtout en évidence ces garanties constitutionnelles. Comme le panneau est géré par la commune, l'appel à exclure des personnes en raison de leur religion entre en tension avec l'égalité et le respect des croyances. Le document ne suffit toutefois pas à déterminer la qualification juridique de l'affiche ni à décider de son retrait.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'article 1 garantit l'égalité devant la loi et le respect des croyances, principes mis en cause par l'appel à l'exclusion religieuse.

Question 3.2. Montrez pourquoi la liberté d'expression doit être conciliée avec l'égalité des citoyens et le respect des personnes. Distinguez une expression d'opinion de l'appel à exclure un groupe en raison de sa religion.

La liberté d'expression permet de présenter et de défendre des opinions, par exemple de critiquer une décision communale. Elle doit cependant être conciliée avec l'égalité des citoyens et le respect des personnes, garantis par l'article 1. Une opinion générale sur l'organisation des activités communales ne revient pas à viser des habitants selon leur croyance. Ici, l'affiche désigne une personne identifiable et appelle à exclure les personnes d'une religion : ce n'est pas une simple critique de politique publique, mais une demande d'exclusion fondée sur la religion. Il faut examiner les faits sans prononcer soi-même une qualification juridique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Exprimer une opinion sur une décision est distinct d'appeler à exclure des personnes en raison de leur religion.

Question 3.3. Proposez une démarche responsable que la commune pourrait suivre. Justifiez les étapes proposées en mobilisant les principes de la République, la responsabilité des acteurs et la nécessité d'une décision prise par les personnes compétentes.

1. Documenter l'affiche et les faits de manière neutre, sans en accroître la diffusion.

2. Vérifier les règles d’utilisation du panneau et recueillir les observations de l’association et des personnes concernées.
3. Transmettre les éléments aux responsables municipaux et, si nécessaire, aux services compétents pour examiner les principes et règles applicables.
4. L’autorité compétente décide ensuite de la conduite à tenir, de façon motivée et proportionnée, puis informe les intéressés.

Cette démarche prend en compte la liberté d’expression tout en protégeant l’égalité et le respect des croyances. La décision ne doit pas être prise arbitrairement ni par une personne qui n’en a pas la compétence.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Documenter les faits, entendre les personnes concernées et laisser l’autorité compétente décider de manière motivée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale EG1 du CAP Signalétique et décors graphiques, Édition 2026, code FV-ENT-SDG-EG1 coefficient 3 et durée officielle de 2 h. L'oral dure 15 minutes, dont 5 minutes de préparation. Il porte sur la construction européenne, l'accès aux services à Val-des-Rives et la liberté d'expression, en évaluant l'analyse de sources, l'interprétation de données territoriales et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une mise en commun franco-allemande du charbon et de l'acier sous une Haute Autorité commune.
- Le traité CECA du 18 avril 1951 associe marché commun, expansion économique, développement de l'emploi et relèvement du niveau de vie.
- Distance, fréquence des transports et présence de services de proximité permettent de comparer l'accessibilité des secteurs.
- L'article 1 de la Constitution garantit l'égalité sans distinction de religion et respecte toutes les croyances.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque source historique, indiquez la nature, la date, l'auteur ou l'autorité émettrice et le contexte.
- Justifiez le diagnostic territorial avec des données chiffrées et une comparaison explicite entre secteurs.
- Reliez la mesure d'aménagement proposée aux besoins du secteur le moins desservi et précisez son effet attendu.
- En EMC, distinguez l'expression d'une opinion de l'appel à exclure et ne prétendez pas décider seul de la qualification juridique.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter et comparer les deux sources historiques ?

Pour chaque source, indiquez sa nature, sa date et son auteur ou son autorité émettrice, puis replacez-la dans l'Europe d'après 1945. Comparez ensuite les objectifs en citant des éléments précis des textes et signalez ce qu'ils ne permettent pas de connaître.

Q : Comment démontrer les inégalités d'accès aux services dans le tableau ?

Comparez les distances à la mairie, les allers-retours de bus par jour et la présence d'un point d'accueil public. Les Hauts sont les moins desservis : 7,2 km de la mairie, 2 allers-retours quotidiens et aucun point d'accueil.

Q : Combien de temps dure l'oral et comment utiliser le document de préparation ?

L'oral dure 15 minutes, dont 5 minutes de préparation. Le DR 1 peut servir à noter des mots-clés pour organiser la présentation. Le document indique qu'il n'est pas remis et ne fait pas l'objet d'une notation distincte.

Q : Que faut-il respecter dans l'analyse de l'affiche municipale ?

Appuyez-vous sur l'égalité des citoyens, le respect des croyances et la liberté d'expression pour construire un jugement argumenté. Le DT 3 ne permet pas, à lui seul, de qualifier juridiquement l'affiche ou de décider de son retrait : cette décision revient aux personnes compétentes.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://cap-signaletique.fr/assets/annales/cap-signaletique-et-decors-graphiques/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Signalétique et décors graphiques) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Signalétique et décors graphiques) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP SDG, classés par épreuve et par année :
cap-signaletique.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP SDG reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
cap-signaletique.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.